L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 25 MAI 1865. Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE ORLEANS.
JEUDI MATIN, 25 MAI.

☞ On trouvera à la deuxième page, les nouvelles que contenait notre édition d'hier soir, les départs de navires et de bateaux, des ventes par le shérif, ainsi que nombre de nouvelles annonces, qui n'ont pu trouver place à la 1ère page. Et à la troisième page, avis officiels et autres.

Ventes à l'encan de ce jour.

Pour les détails voir les différentes annonces ci-dessous :

Par E. Roger & Co — A vente sèches, linge fait, chapeaux et chaussures.

Par Bernard Turpin — Au débarcadère de la barque Willis au pied de la rue Marigny, vin de Catalogne très corsé.

Par Anthony Fernandez — A la Bourse des Négociants et des Etrangers, propriétés de valeur dans la Nouvelle Orléans.

Par M. Cerrée & Landry — Dans leur salle d'encan, au Masonic Hall, coin de rue Carondelet et Perdido.

Par Montgomery & Bros — Dans leur salle d'encan, rue du Camp No 85, bateaux de coton.

Par Montgomery & Bros, au No 85 rue du Camp, machines à scier et à vapeur, chaudières, machines à vapeur, bateaux, &c.

Par S. Guinault — A la Bourse des Négociants et Etrangers, propriétés de valeur dans la Nouvelle Orléans.

Par J. B. Crozat, rue Perdido, coin de rue Carondelet, machine à vapeur, bateaux, &c.

Par J. P. Boisseau, au coin de rue Magazine et Gravier, lard, farine, beurre, blé, marzanille, &c.

Par J. B. Crozat, rue Perdido, coin de rue Carondelet, machine à vapeur, bateaux, &c.

Par S. Guinault — A la Bourse des Négociants et Etrangers, propriétés de valeur dans la Nouvelle Orléans.

Par Wm. F. Vincent, au No 76 de rue de Chartres, marchandises sèches diverses en ballots.

Nouvelles du Nord plus récentes.

Remplacement du général Banks par le général Canby.

EXTENSION DU DÉPARTEMENT DU GOLFE.

OCCUPATION D'AUGUSTA.

Captures importantes

MARCHES DE NEW YORK.

Dépêche spéciale du Bee.

Memphis, 21 mai — Les steamers *M. S. Upham, Rock* et *Fox* sont arrivés ici cet après-midi avec des nouvelles du 22.

Marchés

New York, 22 mai — Le coton est calme et ferme à 58 à 60 c. pour probable.

New York, 22 mai — Le correspondant du *Herald* à Augusta, Géorgie, rend compte de l'occupation de cette ville par le général Minty, qui a pris possession le 16, et y trouve trois balles de coton pour du million de matériel et provisions et $80,000 en espèces. Une partie du train d'espèces de Jeff Davis a été capturée et on y a trouvé $185,000 en espèces.

La rivière Savannah a été ouverte jusqu'à Savannah et Louisville. Le chemin de fer a communication avec Charleston par chemin de fer.

Le nouveau commandement du général Sherman remplace vraisemblablement celui du général Canby dans ce qui est maintenant nommé le Mississippi.

Le général Canby a été nommé au commandement du département du Golfe, en remplacement du général Banks qui a reçu ordre de se rapporter à l'adjudant-général de l'armée.

Le département du golfe est considérablement étendu, et comprend les dernières plusieurs états qui dépendaient d'autres départements. Cette mesure, ainsi qu'il convient le général Banks, est d'un cette ore purement militaire et n'est dans aucune mêlé d'enquête, ni aucune accusation portée contre le général Banks par le gouvernement fédéral. Les dernières nouvelles reçues de Grant et il ne sait rien de leurs vues ni de leurs vues. Ce changement dans les commandements était projeté depuis plusieurs semaines.

Washington, 21 mai — Une dépêche spéciale au *World* dit que a détenu de Jeff. Davis à la forteresse Monroe a pour but de permettre qu'on se procure toutes les preuves de sa complicité dans la conspiration.

Une dépêche du Nord-Ouest est partie ce soir pour le Texas. On dit qu'on a le pouvoir de rentrer les troupes dépendantes du département de l'Ouest, de les faire transporter à la côte vers et de la de marcher sur Kirby Smith.

Conjecture cependant ce dit que à l'égard de la réexécution de M. Lincoln, rien ne sera fait pour un précédent.

Forteresse Monroe, 21 mai — Le steamer *Clyde* est resté à l'ancre toute la journée dans la rade Hampton et on pense qu'il partira demain. Jeff Davis et sa famille sont restés à bord.

Le général Wheeler est à Washington et a transféré du *Clyde* sur la corvette *Minnesota* qui est parti pour le fort Warren.

Alex. H. Stephens et le directeur des postes Reagan ont été transférés du *Clyde* au *Florida* qui est parti pour le fort Delaware.

On dit que Jeff Davis sera jugé à cause par décret d'indépendance pour trahison par le grand jury qui siège à Cincinnati.

Cincinnati, 22 mai — Une dépêche de Nashville annonce la capture du gouverneur Harris de Tennessee et de 30 autres appartenant à l'état, qui a capturé aussi les archives et les papiers de l'état.

Washington, 22 mai — On a pu panser les blessures de Fred. Seward sans avoir à craindre d'hémorragie. Son état est plus favorable.

Fondement sur lequel repose complicité de Jeff Davis.

Nous lisons dans une dépêche de New-York à la date du 18 :

Dans un article éditorial le *Post* dit qu'il tient d'une source officielle et digne de foi qu'une note ou dépêche en chiffres a été trouvée dans la poche de Booth. Un papier, en chiffres avait déjà été trouvé dans la maison de Jeff Davis, à Richmond. On en supposait pas que ce papier eut de l'importance. On compare les deux et on pense que la note trouvée dans la poche de Booth. On y découvrit que Davis était en communication avec deux des conspirateurs du Canada, pour l'arrestation desquels une récompense a été offerte, et que cet échange de correspondances avait trait à une entreprise que Davis favorisait, assure t-on.

PRODUCTION DE DOCUMENTS AU PROCES DE LA CONSPIRATION.

Une dépêche de New York, que nous reçu mons, dit que le ministère public a produit une lettre adressée par W. S. Oldham au président Davis à l'occasion d'un projet ayant pour but la destruction de la marine fédérale soit sur les eaux fluviales, soit dans les ports et que J. D. l'avait recommandée par écrit au secrétaire d'Etat. Ces pièces datent des 17 et 20 février 1861. Il est difficile de concevoir qu'on les mêle à un cossier de conspiration pour assassinat.

Témoignages dans l'affaire de l'assassinat

On écrit de Washington à la date du 18 :

A. Reave, opérateur télégraphique, demeurant à Brook vu, a identifié une dépêche de Booth adressée à L. J. Wirzchmann le 29 mars et qui porte simplement : "Dites à John de télégraphier le numéro et la rue sans délai."

Le témoin alors délivra le message à John Surratt qui en répondre une question indiscrète dit : "Vous êtes trop curieux." Le témoin prit poison chez Mme Surratt à Washington après le 1 mars. Il ne parle pas de l'époque Il dit que Booth, John Surratt, Payne et Atzerot, et plusieurs autres qui étaient sortis à cheval, revinrent fort excités.

Il remarque que quelques uns avaient des armes. Surratt dit que sa perspective était détruite et se montra de fort mauvaise humeur.

Le témoin dépose que le lendemain de l'assassinat il pensa qu'il était de son devoir de se rendre au gouvernement. Il aida donc à faire découvrir et à faire arrêter les coupables.

Il parle d'une femme qui venait dans la maison de Mme Surratt et que cette dernière appelait Mme Slater, Française connaît le blocus sans s'inquiéter des conséquences, attendu, disait-elle, qu'en cas de rois origine, elle pourrait invoquer la protection du ministre ou du consul de France.

RAISON DE L'ENVOI DU GOUVERNEUR BROWN A WASHINGTON — Beaucoup de gens avaient été étonnés de l'arrestation du gouverneur Brown de la Géorgie, dont le rôle avait paru si fortement suspect à la presse officielle de Richmond avant la chute de cette ville, mais l'étonnement cessera pour tous après la dépêche du Nord qui nous apprend que le gouverneur Brown a été arrêté purement et simplement pour témoigner contre Jeff Davis dans l'affaire de conspiration et peut être aussi dans l'affaire de trahison.

MÉCROLOGIE. — Mme Trollope, bien connue par ses ouvrages sur les Etats-Unis, vient de mourir à Florence.

Outre ses ouvrages sur l'Amérique, Mme Trollope est l'auteur d'une traduction d'*Arnaldo de Brescia* de Nicolini. Elle avait en outre réuni en volume les articles publiés naguère dans l'*Athenæum*, de Londres, sous ce titre : *Les opinions sociales de la révolution italienne.*

Ordre officiel.

VENTE DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES. — Par ordre du major-général Banks, en date du 24 mai 1865, aucune vente ou aucun transfert de propriété foncière quelconque n'aura lieu, à moins de décret de la Cour de District des Etats Unis, avant que l'avis relatif à une pareille vente ou à un pareil transfert ait été approuvé par le commandant du département, et l'agent spécial surintendant du Trésor des Etats Unis. Son agence, à la Nouvelle Orléans. Les ventes ou transferts opérés sans qu'il en ait été donné avis, seront tenus pour non valables, et toute personne vendant ou transférant des propriétés foncières sans en donner préalablement avis sera, sur conviction de contravention, punie pour violation des ordres militaires et la propriété ainsi transférée sera confisquée.

ORDRE IMPORTANT

RELATIF A L'ACHAT DU COTON.

Le secrétaire du Trésor a lancé l'ordre qui suit pour régler-ater l'achat du coton dans les Etats déclarés en insurrection :

Département du Trésor, 1 mai

1 Le secrétaire du Trésor nommera, avec l'approbation du Président, des agents pour acheter pour les Etats-Unis, conformément aux instructions spéciales du secrétaire du Trésor, les produits des Etats déclarés en insurrection, aux endroits qui seront, de temps à autre, désignés par le secrétaire du Trésor comme marchés ou places d'achats. Les agents procéderont nommés pour les places désignées sous l'empire des réglements précédents, continueront leurs agences comme s'ils étaient nommés sous l'empire des réglements présents.

2—Avant d'entrer en fonctions, chacun des agents ainsi nommés souscrira une obligation, avec des sûretés dans la forme prescrite, d'une somme pénale qui sera fixée par le secrétaire du Trésor, et qui répondra du fidèle accomplissement de son devoir et garantira qu'il ne s'engagera, ni directement ni indirectement dans l'achat de produits pour compte particulier, et qu'il ne sera nullement intéressé dans les produits achetés par lui ni dans les sommes ou les profits qui en proviendront.

3—Les opérations des agents acheteurs se borneront au seul article de coton, et ils donneront avis public dans l'endroit où ils seront envoyés, qu'ils achèteront, conformément à ces réglements, tout le coton non capturé et non abandonné qui pourra leur être apporté.

4—Pour se conformer à la section 5 de l'acte du 2 juillet 1864, les agents recevront tout le coton ainsi apporté et en rendront immédiatement au vendeur les trois quarts, qui devront représenter une quantité moyenne de la totalité d'après le certificat d'un expert ou d'un classeur juré.

5—Tout le coton acheté et reçu par les agents acheteurs sera exempt de tous droits et de toutes taxes internes, et l'agent qui vendra le marquera du mot "Free" et fournira à l'acheteur un certificat de vente qui décrira clairement et avec soin le caractère du coton et la quantité vendue, et qui contiendra un certificat portant qu'il est exempt de taxes et libre de droits comme il est dit ci-dessus.

6—Les agents acheteurs tiendront un registre complet et soigné de toutes les transactions, comprenant les noms de toutes les personnes dont ils pourront acheter, la date de l'achat, une description du coton acheté par eux, et la quantité et la qualité du dit coton, ainsi que celle du reçu retenu par eux. Un tel registre sera transmis au secrétaire du Trésor le 1er de chaque mois.

7—Des ventes du coton retenu par l'agent acheteur, conformément à l'art. 1 du réglement, comme dit reçue entre les trois quarts du prix du marché et le prix plein dans la ville de New-York, pourront être faites par les dits agents aux autorités, aux époques et de la manière qui pourront être prescrites dans des instructions spéciales du secrétaire du Trésor. Quel que ces ventes se feront par autorisées, les agents exigeront le coton sans doute à New York aux meilleures conditions possibles, en le conservant jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné à S. Draper, agent du coton et trésorier à cet endroit. Le ministère faire pour cet expédition de la charter partie en triple, l'une d'elles sera avec l'agent à New York, l'autre au secrétaire du Trésor et la troisième gardée par l'agent lui-même.

8—Avant le 5 de chaque mois, et à moins pour que ce ne soit pas le cas, l'agent aura rendu compte et enverra au commissaire du Trésor un état complet et détaillé de toutes les ventes faites par lui durant le mois précédent, et de la quantité de coton alors en sa possession. Il enverra en même temps au commissaire du Trésor un compte de vente de chaque agent acheteur. Les agents acheteurs enverront des reçus en triple de tous les lots qu'ils auront reçus. Un de ces reçus sera envoyé au premier auditeur du Trésor, un autre au comptes, et le troisième sera gardé par l'agent.

9—Il est interdit à tout agent d'acheter du produit d'Etats en insurrection, quand ces produits auront été capturés par les forces militaires ou navales des Etats Unis, ou abandonnés par leur légitime propriétaire.

10—Ces réglements, qui ont pour objet de révoquer et d'annuler tous les autres précédemment faits sur ce sujet, prendront effet et seront en vigueur à partir du 10 juin 1865.

HUGH MCCULLOCH,
secrétaire du Trésor.

Approuvé, salle de l'Exécutif, Washington, 1 mai 1865.

ANDREW JOHNSON.

CONFLIT DANS LE TENNESSEE.

LE GOUVERNEUR BROWNLOW ET LE JUGE TRIGG.

Nashville, 18 — Il y a perspective de conflit entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire de cet Etat, et le conflit peut avoir des résultats sérieux. Voici les faits :

W. G. Brownlow, comme agent spécial du département du trésor, agissant sous les ordres écrits de ce département, ordre l'ordre d'évacuer une ferme qui avait été saisie par le gouvernement. M. Brownlow s'adressa au général Tillson et lui demanda son aide dans l'exécution du contrat qu'il avait passé pour le département du Trésor, ce que cet officier accorda promptement et le juge Trigg fit mis de côté sans cérémonie.

Mardi, le juge Trigg, à Knoxville, a remis au Grand Jury un réquisitoire où il le charge, en langage énergique, de lancer une accusation contre le gouverneur Brownlow, sûr d'avoir satisfaction en l'espèce.

On dit que le juge Trigg est opposé à toute la politique radicale et particulièrement hostile aux lois de confiscation. La collision entre lui et le gouvernement au sujet de ces événements qui excitera un intérêt profond et qui fera une vive impression sur l'esprit public.

LA NEUTRALITÉ DES ETATS UNIS.

On écrit le 12 de Washington au *Messager franco-américain* :

Si l'on juge par les rumeurs courantes à Washington et par les conversations particulières que j'ai eues avec plusieurs fonctionnaires, on attache quelque jour plus d'importance aux événements faits dans le pays par les agents avoués du moins du gouvernement français. On s'étonne généralement des conséquences de cette violation manifeste de la neutralité américaine, tout en admettant que l'appui donné au projet d'émigration par une partie de la presse est une source de dangers sérieux. La main du gouvernement serait elle assez forte pour résister à la pression que l'on fait subir en ce moment à l'opinion publique ? se demande-t-on avec quelque anxiété. Il est en effet prouvé que l'administration réprouve entièrement les tentatives faites à New York, à Philadelphie et ailleurs, et que toute la question se réduit à ceci : Pourrait-on empêcher le départ clandestin des prétendus émigrants pour le Mexique ?

On m'assure que M. Seward a envoyé au marquis de Montholon, aussitôt après son arrivée à Washington, une note dans laquelle il lui exprime sa satisfaction de lui voir occuper le poste de représentant de la France et où il lui promet d'observer la plus stricte neutralité dans la question mexicaine. C'est évidemment là une promesse de mettre bientôt un terme aux enrôlements mexicains. Dans ce cas, il reste à savoir si, comme je l'ai déjà dit, on pourra s'opposer efficacement au départ des flibustiers.

D'après une rumeur dont je n'ai pu découvrir la source, le gouvernement de Juarez se dispose à négocier aux Etats Unis un emprunt de vingt cinq millions de piastres et il espère trouver un grand nombre de souscripteurs. Nous verrons. T.

LES ENROLEMENTS POUR L'ÉTRANGER.

Le *World* s'occupe du projet d'émigration au Mexique, et il rappelle dans les termes suivants toutes les dispositions de la loi américaine à ce sujet :

"On vient de commencer l'enrôlement d'un grand nombre d'émigrants et de soldats congédiés du service des Etats-Unis pour les envoyer au Mexique. Le but apparent et même le but caché de ces enrôlements peuvent être dignes du peuple américain, mais nous attendons pour nous prononcer à cet égard que les événements se dessinent. Disons en attendant quelle est la loi qui prévoit de semblables expéditions.

"En 1818, le Congrès des Etats Unis a adopté un acte qui a pour but de maintenir la neutralité des Etats Unis vis-à-vis des puissances étrangères. La section première de cet acte ordonne que tout citoyen américain qui, se trouvant sur le territoire des Etats-Unis, accepterait un brevet d'un prince ou d'un peuple étranger, pour faire la guerre par terre ou par mer, contre un prince ou un peuple avec lequel nous sommes en paix, sera puni d'emprisonnement.

"La deuxième section déclare que tout agent de recrutement étranger qui, sur le territoire des Etats-Unis, chercherait à faire entrer des citoyens américains au service d'un prince, d'un Etat, d'une colonie, d'un district ou d'un peuple quelconque en qualité de soldat ou de marin, sera puni d'emprisonnement.

"La troisième section du même acte ordonne que toute personne qui, dans les limites des Etats-Unis organisera ou mettra à organiser une expédition militaire contre le territoire d'un prince ou d'un peuple étranger avec lequel les Etats-Unis sont en paix, sera coupable d'un délit et passible d'emprisonnement.

"On voit que d'après la teneur de cet acte, il est permis de quitter la république pour aller prendre du service à l'étranger, pourvu que les enrôlements n'aient pas lieu aux Etats-Unis. Il est également permis à des étrangers d'engager et de emigrants à quitter le pays. En un mot, les dispositions de la loi ne sont entravées que lorsque l'enrôlement a lieu aux Etats-Unis, et que les émigrants sont recrutés et expédiés à l'étranger dans le but avoué d'y prendre du service, sans le départ par et simple des émigrants ne peut être nullement entravé."

Adresse de Saunders

AU PEUPLE D'EUROPE.

Montréal, C. E. 1 mai 1865.

La proclamation ci-dessus et lecture du 2 mai 1865, lancée par l'Exécutif Fédéral, rouvrit et tacha une page de l'histoire américaine.

Altéré de sang et mal à aise dans sa nouvelle position de lévrier, le dernier président des Etats-Unis désespérant, recourut au moyen du mirage mystérieux de ses calomnies concertées à détourner l'attention du monde de son projet bien arrêté que la vie d'un magistrat élu par un peuple chevaleresque d'après toutes les formes le plus honnête du gouvernement civil.

Les preuves concluantes que les hommes loyaux disent avoir été envoyées en Europe, ne peuvent être que des papiers fabriqués et des informations mensongères qui disparaîtront devant la lumière de la vérité.

Le 17 avril le *Journal de New York* eut la méchanceté d'insérer un prétendu message qui portait mon nom dans l'affaire de l'assassinat et le plaça sous le coup, suivant

Au peuple de la ville de New York.

Quand votre peuple est en grand deuil et en proie à l'indignation légitime du N. Y. *Journal* m'a publiquement dans son cabinet prétendu secrètement des avantages de sa position pour intercéder accusation mensongère contre des personnes innocentes, ses adversaires politiques, et, pour imputer le plus odieux des crimes, les paroles ordinaires de sympathie qu'un deuil moins criminelles que l'acte de l'assassin.

J'ai fait de confiance dans les hommes et le jugement spécial du peuple de New York que j'ai cru pouvoir me permettre de rétablir les faits. Les Etats Unis, ne peuvent pas trouver une mesure de sûreté pour leur sécurité pour leur sécurité et pour leur honneur, si ils ne peuvent pas trouver une mesure de sûreté